

Appel à candidatures pour l'occupation temporaire d'un local en vue d'une exploitation économique sur le Port de la Tour Fondue - Commune d'Hyères-les-Palmiers -

Le présent appel à candidatures vise à informer les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Description du Lot

Local nu d'une surface totale de 16 m² (10m² de « boutique » + 6 m² de « stockage ») situé dans la Gare Maritime du Port de La Tour Fondue.

L'accès est unique et identique à celui de l'accueil et billetterie des navettes et le local ne possède pas d'autres ouvertures (fenêtre) comme indiqué dans le plan de situation joint en [Annexe 1](#).

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra s'inscrire au préalable auprès de la Capitainerie de la Tour Fondue (04 94 58 94 18).

Activité commerciale

Activité commerciale de type « boutique souvenirs ».

Les activités liées aux métiers de bouche, à la vente de boissons sont exclues.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée de **trois ans** à compter de la date de notification et ne pouvant excéder la date du 31 décembre 2024.

Conditions d'occupation

Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Le lot est mis à disposition en l'état : les aménagements seront à la charge de l'occupant.

Le lot est situé à l'intérieur de la Gare Maritime de la Tour Fondue et ne dispose pas d'un accès indépendant : l'ouverture des locaux est donc dépendante des horaires d'ouverture de la gare maritime et fonction des horaires de départ, arrivée des navettes joints en [Annexe 2](#) à titre informatif.

L'Occupant veillera à maintenir, à ses frais, les locaux mis à sa disposition en parfait état de propreté et de sécurité

L'Occupant supportera le coût des réparations locatives des tous les travaux nécessaires au maintien en bon état du local, aménagement, ameublement, appareils et installations diverses et en général tout ce qui peut garnir les lieux sans aucune exception ni réserve, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987. Le lot est situé à l'intérieur de la Gare Maritime de la Tour Fondue et ne dispose pas d'un accès indépendant : l'ouverture des locaux est donc dépendante des horaires d'ouverture de la gare maritime joints en [Annexe 2](#) à titre informatif.

Redevance

Le montant de la redevance est révisé annuellement par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document "Redevances de stationnement et d'amarrage - Tarifs et conditions d'usage des outillages publics" du port de la Tour Fondue.

- A titre indicatif, la redevance **2022** s'élève à **4552,16 € TTC/an** pour une surface de 16 m² (Titre A-IV-1 " locaux bâtis nus à vocation économique" 284.51 € TTC / m² / an).

-

Charges locatives incombant à l'occupant

La redevance s'entend charges comprises.

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats (branchements, abonnement) et de maintenance diverses liées au fonctionnement des équipements et matériels nécessaires à son activité.

Candidature

La **date limite de réception** des offres est fixée au **24 juin 2022** uniquement par lettre recommandée avec accusé réception à la Métropole TPM ou contre remise en main propre à :

« **Hôtel de la Métropole-DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Energies - Direction des Ports - 107, bd Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9** »

Le pli devra porter indication : « **APPEL A CANDIDATURES DU PORT DE LA TOUR FONDUE– LOCAL Gare maritime - NE PAS OUVRIR** ».

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle ainsi que les diplômes, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle ...,
- Une note d'intention du projet comportant : une présentation et un descriptif de l'activité commerciale souhaitée, période d'ouverture durant l'année, moyens mis en œuvre, ...et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires
- Un compte d'exploitation prévisionnel de l'activité envisagée ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante.
- Une déclaration sur l'honneur ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail, et de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Attribution - Critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Adéquation de l'activité et capacités professionnelles du candidat.
- Prévisionnel de l'activité souhaitée et solidité financière de l'offre.
- Période d'ouverture sur l'année.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis.

La présente mise en concurrence fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de La Tour Fondue et sur les site internet : <https://metropoletpm.fr/tpm/connaitre>

De plus et pour information, les documents suivants : Redevances 2022. Règlement particulier de police. Règlement général d'exploitation sont également consultables sur le site de La Tour Fondue - Ports TPM <https://www.ports-tpm.fr/tourfondue/>